POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;

- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;

- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**600/2026/DE**

- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 6 octobre 2026 de Monsieur le Directeur de l'IAE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Président	Hadrien NARBONNE, PRAG	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Vice-Présidente	Lisa SHARMAN, PRCE	Hugo de TARRAGON, MCF
Membre	Anne DELAUNAY, PAST	Alain MENUDIER, MCF

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence de Gestion parcours Excellence**, pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Mariyam LAKHAL, MCF	Martine HLADY-RISPAL, PR
Vice-Président	François GRAVIE-PLANDE, MCF	Hadrien NARBONNE, PRAG
Membre	Hugo de TARRAGON, MCF	Anne DELAUNAY, PAST

ARTICLE 3 - Le jury de la **Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations, parcours Encadrement de Chantiers de Travaux Publics (ECTP)** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Mariyam LAKHAL, MCF	Gauthier CASTERAN, PR
Vice-Président	François GRAVIE-PLANDE, MCF	Hugo de TARRAGON, MCF
Membre	Audrey IC, Enseignante Chercheur EFIATP	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF

ARTICLE 4 - Le jury de la **Licence Professionnelle Activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs** pour l'année universitaire 2026-2027, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	**Suppléants**
Présidente	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Vice-Présidente	Gulsen YLDIRIM, PR	Nathalie PREGUIMBAULT (Avocate)
Membre	Lisa SHARMAN, PRCE	Mariyam LAKHAL, MCF

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Catherine MOUNET-PERICARD

Copies délivrées par courriel à :
. M. le Directeur de l'I.A.E.
. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux